



## DECISION DU MAIRE N° 2022/07

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>. De signer L'association Main dans la Main, domiciliée 11 impasse René Crappier 60710 Chevrières.

Un devis pour une d'une initiation à la Langue des Signes Française à la Bibliothèque de Lamorlaye. qui se déroulera le mercredi 20 avril à 15h, , aux conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2.- Le coût total de cette séance représente la somme de 65 € TTC et sera imputé au budget communal, article 6042.

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier.

LAMORLAYE,

Le 17/03/ 2022.

Le Maire,

Nicolas MOULA

